

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

1/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom commercial | MARONEE |
| Code du produit (UVP) | 04407040 |
| Utilisation | Fongicide |
| Société | Bayer S.A.S Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France |
| Service responsable | E-mail : fds-france@bayercropscience.com |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | +33(0)4.72.85.25.25 |
| Téléfax | +33(0)4.72.85.27.99 |
| Numéro INRS | +33(0)1.45.42.59.59 |

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Nocif par inhalation et par ingestion.
Risque de lésions oculaires graves.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse) (EW)
Tébuconazole 250 g/l

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS / No.-CE | Symbole(s) | Phrase(s) R | Concentration [%] |
|----------------------------|-------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| Tébuconazole | 107534-96-3 4036402 | Xn, N | R22, R51/53, R63 | 25,90 |
| N,N-Diméthyldécane-1-amide | 14433-76-2 238-405-1 | Xn | R22, R38, R41 | > 25,00 |

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162**2/8**Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Avis aux médecins**Traitement**

Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Acide chlorhydrique (HCl)
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles**

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

3/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

| | | |
|--------------------------|--------|-------|
| Tolérance de température | min. | max. |
| | -10 °C | 40 °C |

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Mise à jour | Base |
|--------------|-------------|--------------------------------|-------------|----------|
| Tébuconazole | 107534-96-3 | 0,2 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

4/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

| | |
|-----------------------------------|--|
| Protection des mains | Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes. |
| Protection des yeux | Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5). |
| Protection de la peau et du corps | Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant. |
| Mesures d'hygiène | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables. |

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

| | |
|---------|---------------------------|
| Forme | liquide, limpide à opaque |
| Couleur | jaunâtre |
| Odeur | aromatique |

Données de sécurité

| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| pH | 5,0 - 8,0 à 1 % (23 °C) |
| Point d'éclair | > 172 °C |
| Température d'inflammabilité | 345 °C |
| Densité | env. 0,97 g/cm ³ à 20 °C |
| Hydrosolubilité | émulsionnable |

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

5/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

| | |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | env. 34,1 mm ² /s à 20 °C |
| Tension superficielle | 28,6 mN/m à 20 °C |
| Explosivité | Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113 |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|-----------------------|---|
| Réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
|-----------------------|---|

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | DL50 (rat) > 200 - < 2.000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | CL50 (rat) env. 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. |
| Toxicité aiguë par pénétration cutanée | DL50 (rat) > 4.000 mg/kg |
| Irritation de la peau | Pas d'irritation de la peau (lapin) |
| Irritation des yeux | Irritation sévère des yeux. (lapin) |
| Sensibilisation | Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler |
| Sensibilisation | Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

| | |
|--|---|
| Toxicité pour le poisson | CL50 (Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)) 9,28 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | CE50 (Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)) 7,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les plantes aquatiques | CE50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) 3,51 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

6/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

| | |
|------------------------------|--|
| Numéro ONU | 3082 |
| Étiquettes | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Code danger | 90 |
| Description des marchandises | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUCONAZOLE SOLUTION) |
| Code tunnel | E |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|------------------------------|---|
| Numéro ONU | 3082 |
| Étiquettes | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| No EMS | F-A , S-F |
| Polluant marin | Polluant marin |
| Description des marchandises | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE SOLUTION) |

IATA

| | |
|------------------------------|--|
| Numéro ONU | 3082 |
| Étiquettes | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Description des marchandises | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE SOLUTION) |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Tébuconazole
- N,N-Diméthyl-décane-1-amide

**MARONEE**Version 3 / F
102000007162

7/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

| | |
|-------------|---|
| Symbole(s) | |
| Xn | Nocif |
| N | Dangereux pour l'environnement |
| Phrase(s) R | |
| R20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R63 | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| Phrase(s) S | |
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. |

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

| | |
|-------------|---|
| Symbole(s) | |
| Xn | Nocif |
| N | Dangereux pour l'environnement |
| Phrase(s) R | |
| R20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R63 | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| Phrase(s) S | |
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. |

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n°1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :



MARONEE

Version 3 / F
102000007162

8/8

Date de révision: 02.11.2010
Date d'impression: 02.11.2010

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale

Code du Travail :

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.